

ARRETE

Prolongation de la restriction de circulation et de stationnement Route de Sainte Gemme

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande de prolongation en date du 29 octobre 2024 de la société VBAF sise, 260, route de Combault à la Queue-en-Brie (94510) pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation depuis le 126 au 133, route de Ste Gemme afin de permettre une extension du réseau électrique ENEDIS,

ARRETE

- Article 1 :** Du mercredi 6 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte à une seule voie de circulation à l'angle de route de Ste Gemme et de la rue Valmartin et sur 140 ml en direction de Feucherolles. Les véhicules seront rabattus sur la chaussée opposée au droit et à l'avancement du chantier par feux ou piquet K10 avec un homme trafic. La circulation des camions de collectes des déchets devra être maintenue.
- Article 2 :** Du mercredi 6 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, la circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** Du mercredi 6 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, ponctuellement et à l'avancement du chantier, le stationnement privatif ne sera pas accessible sur l'ensemble des emplacements face au 126 et 126 route de Ste Gemme. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements au droit du 113 route de Ste Gemme pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux route de Sainte Gemme et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 5 :** Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 29 octobre 2024

- Mis en ligne le 31.10/2024
- Document rendu exécutoire le 31.10/2024

Certifié par le Maire



Le Maire,
et Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

